Cae
FRC
5286

# DÉLIBÉRATION
## DES TROIS ORDRES
### DE LA VILLE DE MARSEILLE,
### *Préſidés par MM. les Échevins.*

AUjourd'hui vingt trois Juillet mil ſept cent quatre-vingt-neuf, après-midi, &c.

L'aſſemblée vivement affectée des évènemens qui ſe ſont rapidement ſuccédés & qui l'ont tour-à-tour livrée à l'inquiétude, à la crainte, au déſeſpoir & à l'eſpérance, ne ſait auquel de ces ſentimens elle doit ſe fixer; elle ſent tout le prix de la démarche paternelle de notre Monarque, de ſon abandon ſublime dans les bras de la



f Mo W 9507

Nation ; elle n'oſe pourtant qu'à peine ſe raſſurer ſur les promeſſes d'un Roi, dont les vertus même ſont devenues les armes des ennemis de ſa Perſonne & de ſon Trône, qu'ils entourent encore, tandis que les plus fidèles Sujets, les plus ſages Miniſtres, les plus vrais amis de la Nation, ſont éloignés d'elle & emportent avec eux ſes regrets & ſon bonheur.

Elle déclare en conſéquence adhérer de cœur & d'ame aux Délibérations des Citoyens de la Ville de Grenoble, de l'Aſſemblée des trois Ordres de la Ville de Lyon, & de celle des trois Ordres de la Ville de Nîmes, ne faiſant en cela qu'exprimer le vœu déjà formé dans le cœur de tous les Citoyens, & promulgué par toutes les bouches, même avant que ces Délibérations leur fuſſent connues.

Déclare que tous les Citoyens doivent ſe réunir par une confédération juſte & ſacrée, pour repouſſer les attentats du deſpotiſme miniſtériel & ariſto-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

cratique, pour défendre l'honneur du Trône & celui d'une Nation essentiellement libre.

Déclare que les Députés aux États-Généraux sont sous la sauve-Garde de la Nation entière & tous les Citoyens individuellement sous la sauve-garde des États-Généraux.

Déclare adhérer unanimement à tous les arrêtés de l'Assemblée Nationale, & notamment à ceux des 17, 20, 23 Juin & 13 Juillet; en conséquence elle regarde comme infâmes & traîtres à la Patrie, ces Conseillers perfides, ces Ministres criminels, ces Agens sanguinaires qui voulaient élever le colosse du despotisme Ministériel sur les débris du Trône, sur les ruines de la liberté Nationale, & le cimenter du sang des Citoyens paisibles, des Sujets fidèles; les dévouant à la haine publique & à l'exécration des siècles à venir, sans qu'aucun lieu sur la terre, où la sainte humanité est connue & respectée, puisse leur servir d'asyle; sans qu'aucune

Puiſſance, qui n'a pas encore érigé le crime en principe, leur accorde impunément ſa protection.

Déclare également coupables du crime de lèze-Majeſté & de lèze-Patrie, tous ceux qui ont tramé, ſollicité & provoqué l'exil des Miniſtres amis de la Nation; ceux ſur-tout qui n'ont enlevé à la France ſon Sully, que dans l'objet criminel de la priver de ſon nouveau Henri IV.

Déclare dévouer à la même haine & à la même exécration, tous Généraux, Officiers & Soldats étrangers ou nationaux, qui, de ſang froid & ſans motifs, ont égorgé leurs frères, ou qui oſeraient à l'avenir tourner contre la Nation, contre les Citoyens, des armes qu'ils n'ont reçues que pour les protéger & la défendre; & comme de pareils ordres, ne pouvant émaner d'un Roi juſte & bon, ſeront toujours déſavoués par le cœur paternel de Louis le bienfaiſant, l'Aſſemblée défend à tous les Citoyens de Mar-

ſeille, qui peuvent être dans l'Armée, d'y obéir, & leur enjoint, au nom de la Patrie, de l'honneur & de l'humanité, de reſpecter & de défendre tous les Français comme leurs pères & leurs frères.

Déclare dévouer à un opprobre éternel, ceux qui ont oſé concevoir l'idée & propoſer le projet de flétrir le crédit national par une ſpéculation infâme, dont l'Aſſemblée n'oſe prononcer le nom.

Déclare martyrs de la Patrie, tous les Citoyens, qui, victimes du patriotiſme, ſont morts en défendant l'honneur du Trône & la liberté de la Nation contre les vrais ennemis de l'un & de l'autre. Déclare que les enfans & les veuves, les pères & les frères de ces Citoyens généreux, doivent retrouver leurs parens & leur famille dans tous les bons Français; en conſéquence demande à l'Aſſemblée Nationale qu'il ſoit pourvu à leur ſort au nom de la Nation, pour qu'elle

leur rende ce qu'ils ont perdu pour elle. La Ville de Marseille déclarant qu'elle sera toujours prête à faire les sacrifices que sa situation peut comporter, pour concourir à l'acquittement d'une dette aussi sacrée.

Déclare enfin que ces braves Soldats, ces généreux Guerriers qui n'ont point méconnu les lois de l'humanité & le pacte filial & fraternel qui lie les Sujets au Roi, les Armées à la Nation, doivent en être regardés comme les héros & recevoir un témoignage de sa gratitude ; demande en conséquence à l'Assemblée Nationale, de faire participer les Soldats Français aux faveurs & aux avantages que les Peuples attendent des travaux de leurs représentans.

Il a été arrêté que la présente Délibération sera imprimée ; qu'un double original sera remis aux Archives de la Communauté ; qu'extraits seront adressés à M. le Président de l'Assemblée Nationale, au Gouverneur de la Province, au Ministre du Départe-

ment, à M. le Comte de Caraman, Commandant en Chef pour Sa Majesté en cette Province; qu'il en sera adressé des copies aux principales Villes du Royaume, lesquels extraits collationnés par nous Notaire Secrétaire de la Communauté, seront signés par MM. Lejourdan, le Comte de Beaufset, Borely, Blanc-Gilly, Mouraille, de Montgrand, Nodet, Bertrand, Levesy, Prieur de St. Laurent; Ollive, Curé de St. Ferréol; le Chevalier de Bompar & Emérigon.

Et tandis que les Membres du Conseil signaient la présente Délibération, il s'est présenté des Commissaires-Députés par une Assemblée nombreuse de Citoyens, qui, au nom de ladite Assemblée, ont demandé qu'il leur fut concédé acte des motions & des vœux qu'ils étaient chargés de porter au Conseil, & qu'il leur fût fait lecture de la Délibération du Conseil; & après l'avoir entendue, ils ont déclaré y adhérer, toujours au nom de ladite Assemblée, & demandé qu'il

670



leur fût permis de la signer en leur qualité de Commissaires-Députés, & le Conseil ayant adhéré à leur demande, ils ont signé :

MM. Ch. Barbaroux, Ant. Pierre, Auguste Mossy, Jacq.-Marc Fraillinet, Cayol-Richaud, Alexandre Gueirard, André Courbeau, Pierre-Ant. Solliers, Jean-Baptiste Giraud, J. D. Baux, Ant. Patot, Toussaint Pascal, Claude Boucanier fils aîné, Jacq. Laurent, Pierre Morel, Laur.-Et. Guilhermy, Valentin, Ant. Rebecquy, Nicolas Dalleſt, de Brancas, J. J. Eymin, J. F. Cheri, Claude-Dominique Reponty, Mouren, Fr. Granet, P. Resquier, J. J. Bosq, Louis Pallissot.

Le Conseil a de plus unanimement délibéré l'annexe des motions & des vœux présentés par les Commissaires ci-dessus.

Collationné.

AILLAUD, Notaire-Secrétaire de la Communauté.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.